

Réactions de l'association Vigidécharges Audenge Marcheprime, faisant suite à la proposition de la mairie d'Audenge de modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'implanter un centre de tri, valorisation et stockage de déchets sur le site des Cabanasses à AUDENGE

INCOHERENCES AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS

1- Maîtrise d'ouvrage publique: Le plan départemental des déchets dont l'élaboration a été faite avec la consultation des associations de protection de l'environnement préconise un centre de prétraitement mécano-biologique et un centre de stockage de déchets ultimes pour les ordures ménagères et Déchets Industriels Banals de la zone 4 (21 communes Pays Bassin d'Arcachon Val de Leyre et les communes de St Jean d'Illac, Martignas, Canéjan et Cestas). Il est clairement stipulé dans le plan départemental des déchets que le futur projet sera de maîtrise d'ouvrage publique. Un projet porté par une société privé et un maire seul n'est donc pas recevable. De plus, nous remarquons que la communauté des communes COBAN n'est jamais mentionnée dans le dossier présenté. L'initiative d'un tel projet est sous la seule responsabilité de M. Baudy, Président de la COBAN.

2- Zones d'apports: Le plan départemental des déchets indique clairement que les déchets industriels banals doivent être traités ou enfouis dans leur zone de production. Le projet proposé ici prévoit des zones d'apport élargies à la Gironde et même à 4 régions pour l'amiante ce qui est parfaitement en désaccord avec ce texte.

POUR LE RESPECT DES LOIS ELEMENTAIRES DU COMMERCE

Ce projet est présenté à l'initiative d'un maire isolé et d'une société privée sans qu'il y ait eu un appel d'offre. Nous demandons que les lois élémentaires du commerce soit respectées dans ce dossier. L'ouverture du marché pour l'exploitation du centre permettrait de voir émerger des projets rigoureusement construits.

PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRI, VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS

Un centre surdimensionné allant à l'encontre du développement durable

Ce projet est surdimensionné pour les besoins locaux. Il est envisagé l'apport de 250 000 tonnes de déchets par an, dont 168 000 tonnes de déchets ultimes seraient stockés pendant 15 ans. Parmi les déchets prévus, on retrouve des déchets industriels, des résidus de broyage automobiles, et d'autres déchets très polluants. C'est une mégastructure d'ampleur départementale qui est prévue dans ce dossier, beaucoup trop importante, qui va à l'encontre d'une gestion durable des déchets.

CONCERTATION

Un projet réalisé en toute opacité

Le 25 avril 2005, le maire d'Audenge, M. Gadou a officiellement annoncé la fermeture de l'actuel Centre d'Enfouissement Technique en présence du sous-préfet M. Rogelet à Audenge lors de la commission locale d'information 2005. Au cours de cette même réunion, il a été envisagé de rechercher dès à présent un site de remplacement, à Audenge de préférence. La transparence et la concertation se sont ensuite limitées à quelques personnes. Nous regrettons vivement le manque d'information du Maire d'Audenge sur ses intentions de prospecter.

En décembre 2005, nous avons réalisé une étude cartographique rigoureuse que nous avons largement diffusée et montrant que :

- le travail dans le choix des terrains prospectés a été négligé
- des solutions alternatives sont possibles. Nous avons en effet mis en évidence l'existence de terrains isolés de plus de 4km des habitations où un centre de stockage de déchets aux conditions de réalisation strictes et aux zones d'apport limitées pourrait être respectueux des populations et de l'environnement fragile du Bassin d'Arcachon.

Informés de nos travaux et de nos propositions alternatives, la mairie d'Audenge et la société EDISIT ont toujours refusé la consultation citoyenne. En réponse à notre démarche ils ont alors cherché un deuxième puis un troisième terrain à prospecter toujours sur des sites inadaptés.

Le projet des Cabanasses a été présenté en mars dernier aux associations membre de la commission locale d'information et de surveillance. Le projet présenté était prévu pour les ordures ménagères et déchets industriels banals de la zone 4. Les associations ont fait remarquer, à cette occasion leurs réticences quant au choix du site des Cabanasses et ont rappelé les recommandations de l'association Vigidécharges Audenge Marcheprime.

Les associations de protection de l'environnement du Bassin d'Arcachon demandent depuis plusieurs mois une table ronde rassemblant les élus, décisionnaires, associations et riverains afin de trouver ensemble "un terrain d'entente".

EDISION SPECIALE DU JOURNAL COMMUNAL "ENSEMBLE"

La mairie choisi la stratégie de la désinformation

Le numéro spécial de juin 2007 du journal communal Ensemble est consacré à cette phase de concertation pour la révision simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de l'implantation "d'un centre de traitement et de valorisation des déchets".

Il est écrit:

"J'ai lancé une révision simplifiée du PLU avec l'accord du Conseil Municipal afin d'envisager l'implantation non pas d'un CSD mais d'un centre de traitement mécano-biologique avec tri et valorisation des déchets".

Or il s'agit bien d'un projet d'un centre de stockage de déchets (CSD) qui est envisagé. Le détail des types de déchets notamment les déchets industriels, et résidus de broyage automobile ainsi que les zones d'apports et tonnages apportés et enfouis ne sont pas mentionnés.

Cette "présentation succinte" proposée aux Audengeois induit en erreur quand à la réelle ampleur du projet.

MANQUE DE RIGUEUR DANS LE CHOIX DU SITE

Les études cartographiques et études d'impact que l'association Vigidécharges Audenge Marcheprime diffuse depuis un an et demi ont démontré que le choix du site des Cabanasses n'a pas été fait à l'issu d'une

étude rigoureuse des paramètres élémentaires (vents dominants, proximité des habitations, éloignement des cours d'eau, accès routier).

Le plan départemental des déchets inclut la COBAN dans la zone n°4 qui comprend le Pays Bassin d'Arcachon - Val de Leyre et les communes de Cestas, Canéjan, St Jean d'Illac, Martignas soit au total 21 communes. Si le plan départemental envisage de gérer les ordures ménagères et déchets industriels banals de l'ensemble de la zone 4, Audenge est trop excentrée par rapport à cette zone. Nous demandons alors que le barycentre soit revu et que les prospections de terrains soient réalisées sur l'ensemble de la zone. Le Bassin d'Arcachon est une zone trop sensible et géologiquement inadaptée pour accueillir de tels tonnages de déchets. Pour les mêmes raisons nous nous opposons à ce que le Bassin d'Arcachon accueille d'autres déchets très polluants comme le stockage de Résidus de Broyage Automobile (RBA) ou les déchets industriels.

ACCES ROUTIER

Des quartiers résidentiels impactés

De tels apports de déchets génèreraient un flux de plus de 200 passages de camions par jour sur la départementale D5E5 traversant la pointe Emile et Lubec, l'accès ayant été refusé par Biganos.

Tout d'abord cette route départementale est étroite et inadaptée pour un tel flux routier et dangereux comme nous le constatons déjà avec un trafic routier moindre généré par l'actuel CET d'Audenge.

Ce trafic routier très important serait très dommageable pour le cadre de vie des quartiers résidentiels qu'il traverse et la pollution générée affecterait la santé des riverains de la structure routière.

CHOIX DU SITE DES CABANASSES

Une zone naturelle d'exception

Le lieu-dit « les Cabanasses » est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes et de Gascogne, où le patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention toute particulière pour être préservé.

Le site envisagé est localisé dans un massif de pins. Il est tout d'abord regrettable d'envisager la disparition d'une telle surface de forêt, de la biodiversité qu'elle abrite et du grand rôle de régulation hydrique qu'elle joue sur les sols.

Ce site est localisé à 750m de la première habitation, à 1km du quartier d'Hougueyra et plaçant les premiers quartiers de Biganos sous les vents dominants de nord-ouest, il est situé sur les cours d'eau du Ponteil et d'Ayguemorte qui se jettent au niveau de Domaine de Certes et du port d'Audenge et où se trouvent entre autres, les derniers bassins d'élevage de sangsues médicinales, espèce hautement protégée compte tenu de leur intérêt majeur en microchirurgie, et protégées par la convention de Washington.

D'autre part nous avons réalisé un inventaire de la biodiversité présente. Il s'agit d'une niche écologique d'exception hébergeant de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt majeur.

Citons l'exemple de l'avifaune. Sur plus de 50 espèces d'oiseaux recensées, plus de la moitié sont en déclin et/ou protégées notamment par les directives Natura 2000. Citons par exemple la présence des milans noirs, circaètes Jean le Blanc, huppés fasciés, torcols, alouette lulu, alouette des champs, rouge queue à front blanc, tariers pâtres, fauvettes pitchou, pies grièche écorcheur, pies grièche à tête rousse, etc... Ces données indiquent que nous sommes en présence d'une niche écologique d'exception avec une biodiversité très riche et des caractéristiques de zones humides, à enjeu de conservation. L'association Vigidécharges mettra ces données à la disposition des décideurs.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le terrain choisi est situé entre 3 zones humides alimentant le Bassin d'Arcachon en eau douce, qui serait détruite par l'activité de stockage des déchets. La proximité des cours d'eau rend cette zone inondable comme nous l'observons régulièrement l'hiver. En cas d'épanchement accidentel de lixiviats, le flux serait immédiatement dirigé dans le Bassin d'Arcachon.

Le bon sens veut que l'on s'éloigne des zones à risques à savoir les cours d'eau. En cas de défaillance des protections passives, il serait alors possible de limiter la pollution.

ENJEU POUR L'ATTRAIT DU BASSIN D'ARCAHON

Ce projet de traitement, valorisation et stockage de déchets de grande ampleur, générant un flux important de camions n'est pas compatible avec l'attrait éco-touristique du Bassin d'Arcachon. Rappelons que l'activité touristique est l'une des premières sources de revenus du Pays.

Un centre modèle aux zones d'apport limitées et aux conditions de réalisations strictes sur un site choisi rigoureusement auraient pu être

acceptable mais pas dans ce cas.

RISQUES POUR LA PERENITE DE NOMBREUX EMPLOIS

Les deux entreprises fondées sur l'élevage des sangsues (Biorica et Ricarimpex) dépendent de leur bonne santé. Cet élevage est situé sur le ruisseau de l'Aiguemorte en aval des Cabanasses. Une pollution accidentelle du ruisseau de l'Aiguemorte serait fatale à cette activité et mettrait fin à une trentaine d'emploi. Si nous élargissons l'impact d'un tel projet nous voyons que les métiers de la mer, pêche, ostréiculture, etc... dépendent elles aussi de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

AVENIR FINANCIER D'AUDENGE

Ce projet est prévu pour une durée de 15 ans. A la fin de l'exploitation de ce centre, la commune ayant sacrifié un terrain de 120 hectares (160 hectares avec l'actuel CET) devrait trouver à nouveau une source de revenu. Ce choix n'est pas un investissement durable pour la commune. Nous préférerions qu'Audenge valorise davantage son patrimoine riche et précieux, afin de générer de façon plus réfléchie et saine des ressources financières et ne pas épuiser son patrimoine environnemental comme il est ici envisagé.

LES CONCLUSIONS DE L'ASSOCIATION VIGIDECHARGES AUDENGE MARCHEPRIME

L'association Vigidécharges Audenge Marcheprime ne s'est jamais opposée à un centre de tri, valorisation et stockage de déchets ultimes sur le territoire de la COBAN à condition que les zones d'apport soient limitées aux besoins locaux, que le choix du terrain soit fait en respectant les paramètres élémentaires pour respecter à la fois les populations et l'environnement.

Nous avons également recommandé la mise en place d'une politique globale de réduction des déchets :

- pour réduire au maximum les apports avec des actions incitatives auprès des citoyens
- informer avec des ambassadeurs du tri experts et par une large communication dans les journaux municipaux.
- encourager le compostage individuel et le tri notamment par la mise en

place d'une redevance incitative sur les ordures ménagères. recycler les déchets au plus près de leur site de production pour éviter l'intensification du trafic routier et de ses nuisances, mettre en place des recycleries.

- adapter les mesures aux bio-déchets de la restauration et autres activités professionnelles.

(Cf annexe lettre ouverte aux élus de mai 2007)

Nos recommandations et nos appels à la concertation ont été ignorées, le travail des associations auprès de la commission consultative pour l'élaboration du plan départemental des déchets n'a pas été respecté.

Ce projet d'une trop grande ampleur et ne suit aucune de nos recommandations. Nous ne pouvons pas dans ce cas accepter la réalisation d'un tel projet.

Le site des Cabanasses est une niche écologique d'exception à enjeu de conservation. **Nous demandons par conséquent qu'elle maintienne son statut de forêt et que le Plan Local d'Urbanisme ne soit pas modifié.**